

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 13 JUIN 2023 A 19h30****01/05-2023 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L-422-1, il est compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le Maire est également compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

La Communauté de Communes du Haut Chemin-Pays de Pange dispose d'un « service urbanisme » en vue d'assurer l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes-membres, en application de l'article R423-15 b) du code de l'urbanisme.

Notre commune peut donc faire appel à cette prestation en passant une convention avec la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme et déclaration préalable) aux services de la Communauté de Communes du Haut Chemin-Pays de Pange ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le projet de convention d'instruction à intervenir avec la Communauté de Communes, qui détermine les modalités de mise en commun à la Commune des services de la Communauté de Communes du Haut Chemin-Pays de Pange pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

02/05-2023 FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans
Objet du contrat de prêt : financer la rénovation énergétique des bâtiments

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 000 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

03/05-2023 CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire informe le Conseil d'établir la composition de la commission consultative communale de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse chargée d'une part, d'entretenir un dialogue constructif avec les locataires de la chasse et d'autre part, de donner un avis sur les différents problèmes liés à l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune.

Composée de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...), elle se réunit au moins une fois pendant toute la durée du bail.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu d'élire deux membres au moins en plus du maire qui est d'office président de la commission. Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, sont élus :

- Hélène SINDY
- Norbert NICOLAS

pour siéger à la commission consultative communale de la chasse.

04/04-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BP M 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
 Vu le budget primitif Photovoltaïque,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire prévisionnelle relative à la section de fonctionnement, en recettes du compte 002,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance de l'écriture comptable et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 1 suivante est adoptée :

<u>Fonctionnement</u>			
D023 Virement à la section d'investissement	- 8 250.51 €	002 -Excédent antérieur reporté	- 8 250.51 €
Total	- 8 250.51 €		- 8 250.51 €
<u>Investissement</u>			
D2313 - Bâtiments	- 8 250.51 €	R021 Virement de la section d'investissement	- 8 250.51 €
Total	- 8 250.51 €		- 8 250.51 €